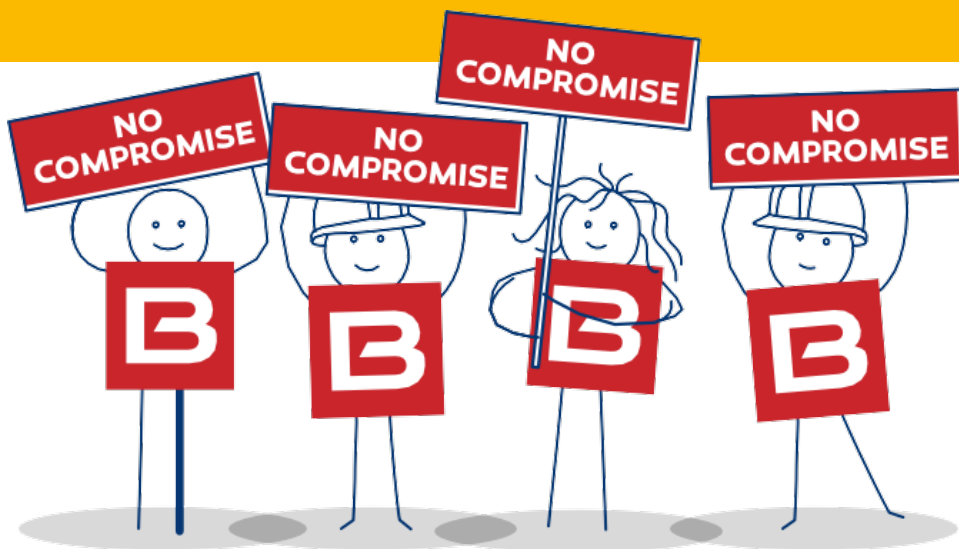


CODE DE CONDUITE FOURNISSEUR



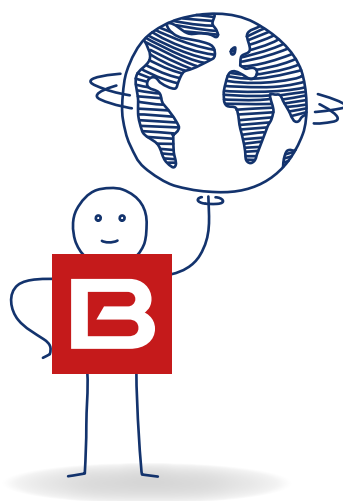
ÉDITORIAL



BOURBON respecte tous ses employés, marins et ouvriers et s'engage à assurer des conditions de travail sûres, à respecter l'environnement dans toutes ses activités et à maintenir les normes les plus strictes en matière de comportement éthique. BOURBON attend de ses fournisseurs le même niveau de responsabilité sociale.

Les fournisseurs de BOURBON doivent se conformer à toutes les lois, règles et réglementations applicables dans toutes leurs activités et lieux d'exploitation ainsi qu'aux principes de ce code lorsqu'ils ont une activité avec BOURBON. Cette conformité sera considérée comme étant une exigence minimale pour mesurer l'excellence en matière de responsabilité sociale des entreprises. Notre code de conduite des fournisseurs explique ce que nous attendons de nos fournisseurs pour atteindre cet objectif, de manière éthique et dans le respect des lois en vigueur.

Gaël Bodénès,
Président de BOURBON Maritime



NOS PRINCIPES

Les principes de BOURBON s'appliquent à tous nos employés ; ils constituent la base de nos opérations au niveau mondial. Notre code de conduite des fournisseurs les engage à respecter ces mêmes principes. Nous pensons que cet engagement commun en faveur d'un comportement éthique et intègre est une base solide pour des relations commerciales de confiance qui créent une valeur partagée.

Respect des lois

En tant qu'entreprise responsable, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils partagent notre engagement à respecter la loi.

- Connaître et respecter les lois qui s'appliquent à leur entreprise et leurs activités ;
- Considérer les exigences légales comme une obligation.

Éthique

BOURBON applique une politique de « tolérance zéro » en matière de corruption et de trafic d'influence : « Aucun compromis sur la conformité » est la devise de notre programme de conformité.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils :

- Respectent toutes les lois applicables en matière de corruption et prennent les mesures appropriées pour prévenir, détecter et sanctionner tout fait lié, directement ou indirectement, à la corruption ou au trafic d'influence dans le cadre de leurs activités et des réglementations des pays où ils opèrent ;
- S'engagent à prendre toutes les mesures appropriées pour empêcher que leurs opérations ne soient utilisées comme un moyen pour blanchir des capitaux. Le blanchiment de capitaux peut se produire lorsque des mesures sont prises pour dissimuler l'origine véritable de sommes ou d'actifs liés à des activités criminelles ;
- Se livrent à une concurrence loyale et éthique dans le cadre des activités de BOURBON ;
- S'engagent à respecter les normes de conduite éthique les plus élevées dans les relations avec ses employés, ses sous-traitants et ses clients.
- Respectent des normes commerciales équitables en matière de publicité, de vente et de concurrence.
- N'offrent ou n'acceptent sous aucun prétexte des pots-de-vin, rétro commissions, des cadeaux ou des marques d'hospitalité inappropriés (voir annexe), ou d'autres incitations inappropriées en relation avec les activités de BOURBON ;
- Évitent tout conflit d'intérêt relatif aux intérêts financiers ou autres arrangements avec nos employés qui pourraient être considérés comme inappropriés et qui pourraient nuire à la capacité des employés de BOURBON à prendre des décisions objectives et justes. Les fournisseurs sont tenus de révéler à BOURBON toute situation qui pourrait apparaître comme générant un conflit d'intérêts.

Conformité des échanges commerciaux mondiaux

Importation - Exportation

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils :

- S'assurent que leurs pratiques commerciales soient conformes à toutes les lois, directives et réglementations applicables régissant l'importation et l'exportation de pièces, composants et données techniques ;
- Fournissent des informations véridiques et précises et obtiennent des licences et/ou des consentements à l'exportation si nécessaire.

Pièces contrefaites

- Développent, mettent en œuvre et maintiennent des méthodes et des processus efficaces et adaptés à leurs produits afin de minimiser le risque d'introduire des pièces et des matériaux contrefaits dans les produits livrables.

Droits du Travail et Droits de l'Homme

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils :

- Respectent les droits de l'Homme des salariés et se comportent à leur égard avec dignité et respect, au sens où l'entend la communauté internationale ;
- N'utilisent jamais ou tolèrent le trafic d'êtres humains, le travail forcé ou le travail des enfants, tels que définis par l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs de BOURBON doivent se conformer aux lois applicables dans les pays dans lesquels ils opèrent ;
- Favorisent un environnement de travail inclusif, exempt de harcèlement et de discrimination. Respectent les droits des employés à s'organiser et à négocier collectivement. Respectent ou dépassent toutes les exigences légales en matière de rémunération et de conditions de travail ;
- S'engagent à créer des conditions de travail sûres et à maintenir un environnement de travail sain pour tous leurs salariés ;
- Mettent en place et soutiennent des comités de santé et de sécurité des salariés, promeuvent l'éducation continue en matière de santé et de sécurité et encouragent les salariés à faire part de leurs commentaires sur les questions de santé et de sécurité sur le lieu de travail ;
- S'engagent à promouvoir l'excellence sur le lieu de travail et créent un environnement qui favorise l'honnêteté, l'intégrité, le respect, la confiance et la responsabilité.

Protection de l'information, des biens et des intérêts

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils :

- Respectent et protègent les droits de propriété intellectuelle, ainsi que les informations de leurs clients. Le transfert de technologie et d'expertise doit être effectué d'une manière protégeant les droits de propriété intellectuelle de BOURBON ;
- Prennent toutes les mesures nécessaires pour protéger les ressources et les biens de BOURBON.

Honorer les obligations professionnelles

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils :

- Partagent notre engagement à mener leurs activités de manière honnête et transparente ;
- Honorent leurs obligations commerciales et gèrent les événements imprévus de manière proactive, opportune et ouverte.

Environnement, santé et sécurité

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils :

- Aient une politique environnementale efficace et se conforment à la législation et à la réglementation en vigueur en matière de protection de l'environnement ;
- S'efforcent de réduire l'impact environnemental de leurs conceptions, de leurs procédés de fabrication et de leurs émissions de déchets.
- Alertent BOURBON de tout problème important lié aux produits et services qu'ils fournissent, notamment en matière de santé et de sécurité.

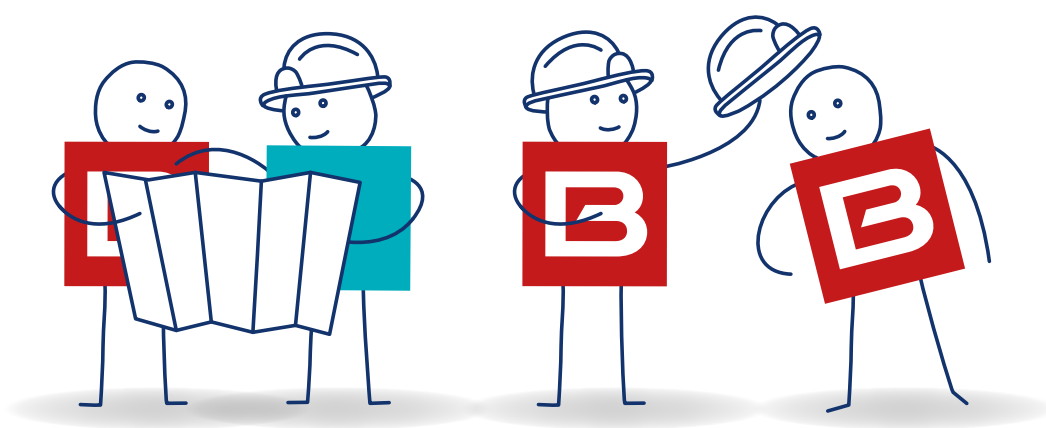
Défense de l'éthique

Nous interdisons les représailles contre toute personne soulevant une préoccupation en toute bonne foi ou sur la base d'une croyance raisonnable, et ces préoccupations peuvent être signalées de manière confidentielle et, lorsque les lois locales le permettent, de manière anonyme.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils nous signalent immédiatement toute conduite inacceptable ou toute violation présumée ou potentielle de la loi ou des politiques de l'entreprise.

Si vous avez de sérieuses inquiétudes quant à un comportement incompatible avec le présent code de conduite des fournisseurs, plusieurs options s'offrent à vous :

- De manière générale, cherchez d'abord à aborder vos préoccupations avec le responsable BOURBON en charge de vos activités ;
- Vous pouvez également contacter le Directeur de la conformité de BOURBON (Corporate_Compliance_Team@bourbon-online.com) ;
- Si vous ne vous sentez pas à l'aise de soulever votre question ou votre préoccupation par l'un de ces canaux, vous pouvez contacter notre plateforme de signalement éthique confidentiel : <https://bourbon.signalement.net>



ANNEXE

Cadeaux/hospitalité

Les cadeaux consistent, directement ou indirectement, à offrir, solliciter ou fournir des cadeaux sous quelque forme que ce soit (y compris des biens, des actifs ou toute autre forme de gratification) à un tiers. Les articles promotionnels de faible valeur sont autorisés.

L'hospitalité comprend, entre autres, les invitations directes ou indirectes de tiers à des repas et à des événements de divertissement (qu'il s'agisse d'événements sportifs ou culturels).



Les règles anti-corruption interdisent d'offrir des cadeaux, des invitations et toute autre chose, quelle que soit leur valeur, à un tiers dans le but d'obtenir un avantage indu ou d'exercer une influence injustifiée sur une action officielle. Ainsi, l'offre ou l'acceptation de cadeaux ou d'invitations peut être considérée comme l'une des formes manifestes de corruption, notamment dans le cadre d'une transaction commerciale ou d'une demande d'autorisation/permission par une autorité publique.

Tout employé de BOURBON doit s'abstenir de solliciter ou de recevoir directement ou indirectement tout avantage ou intérêt personnel d'un fournisseur, quelle qu'en soit la forme : cadeaux, remises, commissions, etc. Les cadeaux non sollicités (y compris le matériel promotionnel ou publicitaire) peuvent toutefois être tolérés si et seulement si les conditions suivantes sont remplies :

- Les cadeaux doivent être conformes aux pratiques commerciales habituelles liées à la promotion de l'activité et être de nature professionnelle
- L'hospitalité reçue ou offerte ne dépasse pas 150 USD et le seuil de fréquence de trois fois par an de ou vers le même fournisseur
- Les cadeaux reçus ne dépassent pas 150 USD et le seuil de fréquence d'une fois par an du même fournisseur au même employé de BOURBON
- Les cadeaux sont offerts ouvertement et sur le lieu de travail
- Le cadeau ne doit être ni en espèces ni en équivalent espèces¹.

Les cas suivants sont interdits :

- Cadeaux et hospitalité accordés dans le cadre d'une période d'appel d'offres ou, de renouvellement de contrat ;
- Hospitalité pour les amis, les parents ou les membres de la famille de l'invité ;
- Hospitalité non principalement axée sur un caractère commercial ou technique, événement non clairement lié aux activités de BOURBON ;
- Location de voiture lorsque le partenaire commercial ou le tiers ne voyage pas avec un représentant de BOURBON.

BOURBON attend de ses fournisseurs qu'ils n'offrent aucune faveur, y compris des produits ou services gratuits, des opportunités d'emploi ou de vente à un employé de BOURBON afin de favoriser ses affaires avec BOURBON.

1. Tout ce qui est facilement échangeable en espèces, comme les cartes-cadeaux, les chèques, les bons, etc.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent le présent code.
En cas de non-respect des dispositions du présent code, notamment en matière de lutte contre la corruption, BOURBON se réserve le droit de mettre fin à toute relation commerciale avec le fournisseur.

Nous encourageons nos fournisseurs à nous informer de toute action entreprise pour améliorer leurs pratiques en terme de responsabilité sociale et à nous faire part de leurs suggestions.

Date :

Nom et adresse du fournisseur :

Nom et fonction du représentant du fournisseur :

Signature :

Cachet (le cas échéant) :

**Pour toutes questions relatives à la *compliance*,
contactez :**
corporate_compliance_team@bourbon-online.com

ou rendez-vous sur la page Compliance du site web www.bourbonoffshore.com

